



Département de la Nièvre  
Communauté de Communes  
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **10 Décembre 2024**,

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix** du mois de décembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 4 décembre 2024 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des Fêtes de Donzy, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

**Présents titulaires** : M. Sylvain COINTAT - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU – Mme Carole TABBAGH-GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

**Membres absents excusés** : M. Patrick BONDEUX - M. Michel RENAUD – Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :**

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN  
M. Denis HOUCHOT remplacé par Mme Béatrice LAMOUREUX  
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Murielle BUISSON

**Membres ayant donné pouvoir** : M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD  
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Corinne COLONEL  
Mme Stéphanie OUVRY à Mme Martine LEROY  
M. Frédéric CASSERA à M. Patrick PONSONNAILLE  
M. Yves RAVET à M. Patrick RAPEAU  
M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT  
Mme Pascale QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU  
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. M. Sylvain COINTAT  
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Patrick RAPEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Reprise des matériaux issus du tri sélectif**

Dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté de communes Cœur de Loire pratique le tri sélectif des déchets sur son territoire, c'est à dire de séparer et récupérer les déchets valorisables selon leur nature pour leur donner une « seconde vie », le plus souvent par le recyclage, évitant ainsi leur enfouissement. Ainsi, certains matériaux issus du tri sélectif, peuvent être revendus pour être valorisés. Une négociation avec les repreneurs a été menée par la SPL afin de pouvoir bénéficier des meilleurs prix de reprise compte tenu des tonnages importants en jeu.

Après l'analyse des différentes propositions, la SPL propose de retenir pour les reprises les prestataires suivants :

- PAPREC pour le PCNC (Déchets d'emballages ménagers Papier et Cartons Non Complexés)
- PAPREC pour le PCC (Déchets d'emballages ménagers Papier et Cartons Complexés)
- PAPREC pour le Gros de magasin (Mélange de diverses qualités de papier et carton)
- PARPEC pour le PET, PE et PP (bouteilles, flacons, barquettes...)
- SUEZ pour l'aluminium et le petit aluminium issu de la collecte séparée
- ARCELOR pour l'acier
- Option fédération FEDEREC pour PCM (papier carton en mélange)

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du Contrat Type de Reprise
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 42  
Pouvoirs : 9  
Votants : 51  
Pour : 51  
Abstention : 0  
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme  
Sylvain COINTAT, Président



M. Patrick RAPEAU, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 058-200067916-20241210-2024\_10\_12\_18-DE

